# RadioAmateur88
# RA88
# Statuts:

ARTICLE 1 – PREAMBULE
Il est formé entre les adhérents aux présents statutsunc Association définie par la loi du1er juillet1901. Elle est conforme aux dispositions de son article5 et à celles du Décret du1er août 1901.. L'Association "Reseau des Emetteurs Français des Vosges" désignée par l'abréviation"REF-Vosges" prend pour nouvelle dénomination « RadioAmateur88 », désigné par l'abréviation"RA88".

Elle est déclarée en prefecture des Vosges. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 – OBJET
RA88 a pour but des rassembler des radioamateurs et des personnes intéressées pour le radioamateurisme,Faciliter la pratique des activités des radioamateurs, dans le cadre de la législation en vigueur ainsi que les échanges d'expériences et de connaissances techniques entre les membres.
Construire, entretenir et gérer des installations radio communes tel que des répéteurs, radio-club, balise, ...

ARTICLE 3 - MOYENS
RA88 peut:
-éditer un bulletin, une revue ou publier un site internet.
-organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation.
-construire, entretenir, gérer des équipements servant au radioamateurisme.
Ces différentes activités peuvent être exercées directement, ou par l'intermédiaire des associations ou radio clubs du département.

ARTICLE 4 - SIEGE
Le siège social est fixéau domicile du président.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseild'administration après acceptation par l'assembléegénérale.

ARTICLE 5 - MEMBRES
RA88 est constitué de :
Membres actifs :Est membre actif toute personne à jour de sa cotisation de l'année en cours. etqui adhère aux présentsstatuts. Il a le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Membres d'honneur :Est membre d'honneur, par décision du Conseil d'Administration, toute personne qui a rendu des services signalés à l'association. Il est dispensé de cotisation mais n'a pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.
Membres bienfaiteurs :Est membre bienfaiteurs toute personne qui a fait un don supérieur à 100 euros. Il n'a pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - CLUBS ET ASSOCIATIONS
Des partenariats entre RA88 et d'autres associations peuvent être mis en place ; ils seront définis par convention écrite.
Dans tous les cas, seuls les cotisants a RA88 et les cotisants du partenaire peuvent participer à son fonctionnement.

ARTICLE 7 – ADMISSION
Pour faire partie de l'association, il faut montrer son intérêt aux radiocommunications en général, et aux activités radioamateur en particulier. RA88 peut admettre à tout moment denouveaux membres sous réserve d'acceptation desstatuts et du paiement de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation a RA88 est voté annuellement lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8- RADIATION
Un membre peut être radié par le CA pour motif grave, manquement a l'étique radioamateur, ....
L'intéressé aura été invité, par courrier recommandé, à s'expliquer devant le CA et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – RESSOURCES
Les ressources du RA88 comprennent :
-les cotisations
-le produit des éventuels services ou fournitures aux membres du RA88 ou à des tiers.
-de manière générale tout apport ou don conforme à la loi et accepté par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION
L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 11 membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un

Bureau composé au minimum de :

-Un Président

-Un Secrétaire

-Un Trésorier

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui seront fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Le représentant de l'association devra jouir du plein exercice du droit civil. En cas de vacance ou de démission d'un des membres du CA, il pourra être procédé à son

remplacement par cooptation parmi les membres de l'association. Cette cooptation devra être approuvée par la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 11 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le CA se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation de son président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout administrateur qui n'aura pas assisté sans excuses à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Les membres du RA88 sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée, par courrier postal ou électronique ou par voie de presse.
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs du RA88. Elle se réunit chaque année.
Un membre pourra détenir des procurations d'autresmembres, sans que leur nombre dépasse trois.
L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration, il est indiqué sur les convocations, les questions devront avoir été posées par écrit au conseild'administration, avant l'Assemblée Générale, parles membres. Ne pourront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions figurant à l'ordre du jour.
Il est procédé, après épuisement del'ordre du jour, à l'élection par l'assemblée généraledu nouveau conseil d'administration.
Les décisionssont prises par vote à la majorité relative.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Si besoin, ou sur demande de la moitié au moins des membres du RA88, le président convoquera une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire.
Une assemblée générale extraordinaire est obligatoire pour approuver une modification des statuts.
Les modifications de statuts doivent être Communiquées à la préfecture.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui doit le faire approuver par l'assemblée générale, ainsi que ses modifications ouamendements éventuels.
Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts notamment ceux ayant trait à l'administration intérieure du RA88.

ARTICLE 15 – GESTION
L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre. Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION
La dissolution du RA88 pourra être prononcée par une assemblée générale extraordinaire, le vote étant acquis par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par cette assemblée. Les membres ne pourront en aucun cas se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, en dehors de la reprise de leurs apports. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une ou plusieurs associations choisies par le ou les liquidateurs.
La dissolution doit être déclarée à la préfecture.

---

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire à Uxegney, le. 15/03/2015

Le secrétaire

Henry